

**AR Prefecture**

006-210601597-20230719-294-AR  
Reçu le 24/07/2023  
Publié le 24/07/2023

ville de



**Villefranche  
sur Mer**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture le :

**24 JUL. 2023**

Arrêté municipal n°2023-00294 du 19 juillet 2023  
Réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique  
et les lieux accessibles au public, de la Commune de Villefranche-sur-Mer

NOUS, Professeur Christophe TROJANI, Maire de la Commune de Villefranche-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment les articles L 2122-24, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls, notamment des mineurs, ou en réunion est source de désordres et de nuisances sonores,

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique et aux désordres provoqués par les individus s'alcoolisant, sur la voie publique, plages, jardins et parcs publics de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation des boissons alcoolisées,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique et les lieux accessibles au public, de la Commune de Villefranche-sur-Mer, selon les dispositions suivantes.

## AR Prefecture

006-210601597-20230719-294-AR

Reçu le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

**Article 2** La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte et dans un périmètre de 20 mètres aux abords immédiats des jardins publics, des parcs, des établissements scolaires et lieux d'accueil de la petite enfance, des équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs, sur les plages publiques et leurs abords immédiats, dans les parkings publics et certaines rues et places de la Commune de Villefranche sur mer définies ci-dessous.

### **Durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**

#### ***Plages publiques et leurs abords immédiats :***

- ✓ Plages des Marinières,
- ✓ Plage des Jeunes,
- ✓ Plage la Pointe des deux Rubes,
- ✓ Plage de la Darse,
- ✓ Plage Rochambeau.

### **Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

#### ***Etablissements scolaires et lieux d'accueil de la petite enfance, des équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs :***

- ✓ École maternelle les Magnolias,
- ✓ Jardin d'Éveil,
- ✓ Crèche municipale Lou Cigaloun,
- ✓ École primaire élémentaire Joseph CALDÉRONI.

#### ***Jardins publics, des parcs, dans les parkings publics et certaines rues et places :***

- ✓ Gymnases « Les Glacis et Corne d'Or »,
- ✓ Stade municipal de Football Antoine BONIFACI et ses tribunes,
- ✓ Tennis municipaux « du Col, de la Barmassa et de l'Ange Gardien »,
- ✓ Esplanade de l'Octroi,
- ✓ Jardin des Chasseurs,
- ✓ Jardin François Binon et dans les espaces de jeux destinés aux enfants,
- ✓ Jardin Narvik,
- ✓ Jardin botanique Saint Michel,
- ✓ Square des Chasseurs de la Darse et dans les espaces de jeux destinés aux enfants,
- ✓ Cimetière,
- ✓ Citadelle,
- ✓ Monument aux Morts,
- ✓ Monument des Chasseurs Alpains,
- ✓ Place Amélie Pollonais,
- ✓ Place de l'Abbé Fortuné Lorenzoni,
- ✓ Place Félix Poullan,
- ✓ Plateau Saint Michel,
- ✓ Rue Obscure,
- ✓ Dans tous les parkings publics.

**Article 3** Cette interdiction ne s'applique pas dans les cas de manifestations locales culturelles, folkloriques, sportives ou autres, dans la mesure où la consommation d'alcool a été autorisée dans un délai limité.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**AR Prefecture**

006-210601597-20230719-294-AR  
Reçu le 24/07/2023  
Publié le 24/07/2023

Article 5 Toutes dispositions antérieures et contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 Les services techniques de la Commune de Villefranche-sur-Mer seront chargés de la mise en place de la signalisation routière adaptée, qui sera conforme aux réglementations en vigueur.

Article 7 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois de sa publication.

Article 8 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 Le présent arrêté sera adressé par voie électronique à :  
- à la Direction Générale des Services, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Direction des Services Techniques, de la Commune de Villefranche-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 19 juillet 2023



Le Maire,

Pr Christophe TROJANI

